

**Ministry of Education**

Capital and Business Support  
Division

315 Front Street West  
15<sup>th</sup> Floor  
Toronto ON M7A 0B8

**Ministère de l'Éducation**

Division du soutien aux immobilisations  
et aux affaires

315, rue Front Ouest  
15<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 0B8

**2021: SB7****Note de service**

**Date :** Le 18 octobre 2021

**Destinataire :** Surintendant(es) des affaires  
Surintendant(es) des installations

**Expéditeur :** Andrea Dutton  
Directrice  
Direction des politiques d'immobilisations

Romina Di Pasquale  
Directrice  
Direction de la mise en œuvre relative aux relations de travail et au financement

**Objet :** Vérification des données sur les écoles des états financiers de 2021-2022 et des prévisions budgétaires et prévisions budgétaires révisées de 2022-2023 et mise à jour au sujet des règles et procédures d'affaires du SIIS

---

Le but de cette note de service est d'informer les conseils scolaires sur les sujets suivants :

- 1) Le processus de vérification des données sur les écoles pour l'année scolaire en cours ainsi que la prochaine année scolaire;
- 2) Mise jour au sujet des règles et procédures d'affaires du Système d'inventaires des installations scolaires (SIIS).

**Section 1. Vérification des données sur les écoles**

Le but du processus de vérification est de confirmé les données sur les écoles pour les états financiers de 2021-2022 et les prévisions budgétaires et les prévisions budgétaires révisées de 2022-2023. Les conseils scolaires peuvent maintenant télécharger leur fichier par le biais du Portail de téléchargement de fichiers (PTF) du Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) sous le dossier « prévisions budgétaires 2022-23 » en se référant au [Guide d'utilisation du PTF](#). Les conseils scolaires doivent vérifier leurs données sur les écoles et mettre à jour les systèmes du ministère tel que démontré à l'annexe A, tableau 1, afin de s'assurer :

- De générer le financement approprié pour toutes leurs écoles dans les états financier de 2021-2022 et les prévisions budgétaires et les prévisions budgétaires révisées de 2022-2023.
- Que les données contenues dans le SIIS soutiennent adéquatement les subventions et les niveaux de financement existants; et
- Que les données sont exhaustives et appuient le processus de prise de décisions ainsi que les activités en matière d'immobilisation.

La liste finale des écoles pour 2021-2022 sera reflétée dans le formulaire de saisie au niveau de l'école du SIFE lors de la publication des prévisions budgétaires pour 2022-2023. Le financement des écoles pour les prévisions budgétaires et les prévisions budgétaires révisées de 2022-2023 sera alloué grâce à cette liste. Les conseils scolaires auront l'opportunité de réviser cette liste l'an prochain, dans le cadre des états financiers de 2022-2023 au cours du processus de vérification des données des écoles de la prochaine année scolaire.

La liste finale pour 2021-2022 sera envoyée aux conseils scolaires pour validation et confirmation le 30 avril 2022. Veuillez noter que la liste comprendra les écoles visant l'apprentissage à distance, le cas échéant, à des fins de référence. À l'image de 2020-21, veuillez noter que les écoles d'enseignement à distance ne sont pas admissibles au financement scolaire et que les conseils scolaires seront tenus de redistribuer tous les effectifs déclarés dans le SISON dans les écoles d'enseignement à distance aux écoles d'attache des élèves pour chaque date de dénombrement du SIFE. Les conseils devront contacter leur agent des finances du ministère afin d'identifier toutes différences et approuver la liste au plus tard le 15 juin 2022. De plus amples détails seront disponibles lorsque la liste finale de 2021-22 sera prête. Cette liste sera utilisée pour le calcul du financement de base pour les états financiers de 2021-2022. Ce financement inclus :

- Les composantes du financement complémentaires au sein de l'allocation pour le fonctionnement et la réfection des écoles (affecte également indirectement le financement par le biais du redressement lié à la baisse des effectifs);
- La subvention de base pour les écoles;
- L'allocation d'aide aux écoles;
- L'allocation pour l'actualisation linguistique en français; et
- L'allocation au titre du volet Mise en œuvre du curriculum et de l'évaluation.

Veuillez noter que les « Types d'école » assignés sont sujet à des changements compte tenu les informations telles que l'effectif, l'adresse et les coordonnées géographique seront mise à jour en cours d'année. Les conseils scolaires se doivent d'examiner toutes les données scolaires fournies dans les listes finales pour s'assurer qu'elles sont correctes.

### **Date limite de soumission**

La liste vérifiée doit être confirmée par la surintendante ou le surintendant des affaires ainsi que la surintendante ou le surintendant des installations en signant et en datant la feuille « Signature » fournie dans le fichier de vérification des données.

La liste vérifiée incluant les mises à jour au SISON et au SIIS doit être soumise le 15 décembre 2021 par courriel à [CPPB-SFIS.Support@ontario.ca](mailto:CPPB-SFIS.Support@ontario.ca).

Référez-vous à l'Annexe A pour de plus amples détails au sujet du présent processus de vérification incluant les directives quant à la Liste des écoles admissibles à l'allocation du Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FÉRN).

## **Section 2. Mise jour au sujet des règles et procédures d'affaires du SIIS**

### **Historique de propriété de bâtiment permanent et de la surface brute de plancher (SBP)**

Le ministère a noté des anomalies dans les données sur l'historique des bâtiments et s'affaire actuellement à en faire la correction. Si de telles anomalies étaient liées à des bâtiments opérés par votre conseil scolaire, le personnel du ministère devrait déjà être en contact avec vous pour appliquer les corrections.

Il est important de rappeler que les conseils doivent déclarer l'historique complet et précis de la SBP des bâtiments dans la section « Inventaire - SBP d'installation permanente » du SIIS. Cela s'applique aux écoles appartenant exclusivement à un conseil scolaire ou conjointement à plus d'un conseil scolaire. Le ministère comprend qu'il est parfois difficile d'obtenir des informations complètes et exactes relatives aux espaces loués, nous vous recommandons donc de contacter le personnel de soutien du SIIS afin de mieux évaluer les exigences minimales pour ces installations.

Pour plus de détails sur les règles et procédures d'affaires relatives à l'historique de propriété de bâtiment permanent et de la SBP, veuillez consulter l'Annexe B.

### **Rappel relatif aux demandes de numéro d'identification de programme ou du numéro de la Base de données sur l'identification des conseils et des écoles (BDICE)**

Les BDICE doivent être demandés par le personnel administratif du SISON du conseil scolaire. Lorsqu'un conseil scolaire soumet une demande de BDICE, il doit s'assurer que l'enregistrement du SIIS est créé avant de soumettre la demande de BDICE dans le SISON. L'enregistrement du SIIS créé doit contenir les mêmes informations (c'est-à-dire le nom et l'adresse) que celles de la demande de BDICE afin d'aligner les données du SIIS et du SISON.

Finalement, le ministère continue de travailler sur les activités de nettoyage des données du SIIS en veillant à ce que les informations contenues dans le SIIS soient à jour et exactes à tout moment. Nous apprécions votre collaboration constante. Des mises à jour supplémentaires sont prévues pour le reste de l'année scolaire 2021-22 et seront communiquées en conséquence.

## **Contacts**

Pour de plus ample information, veuillez contacter :

- SIIS: CPPB-SFIS.Support@ontario.ca / c.: Alexandre.Beaudin@ontario.ca.
- SISON: ONSIS\_SISON@ontario.ca
- Pour toutes questions au sujet du financement des écoles : votre agent des finances du ministère

Andrea Dutton

Directrice, Direction des politiques d'immobilisations

Romina Di Pasquale

Directrice, Direction de la mise en œuvre relative aux relations de travail et au financement

Cc:

Paul Bloye, directeur, Direction des programmes d'immobilisations

Paul Duffy, directeur, Direction du financement de l'éducation

Med Ahmadoun, directeur, Direction de l'analyse et de la responsabilité financière

Eric Ward, directeur, Direction de la statistique et de l'analyse en éducation

## Annexe A : Détails du processus de vérification des données sur les écoles

Les conseils scolaires sont invités à examiner toutes les données des écoles fournies dans la liste finale en s'assurant qu'elles sont correctes. Veuillez noter que:

- Toutes les modifications apportées au SIIS doivent être apportées en collaboration avec l'équipe du SIIS.
- Les numéros BDICE doivent être obtenus par l'entremise du SISON et ajoutée au SIIS le cas échéant.
- L'équipe du SIIS mettra à jour le système d'information géographique (SIG) si nécessaire.
- Un numéro SIIS ne peut avoir qu'un seul numéro BDICE bien qu'un numéro BDICE peut être utilisé par plusieurs numéros SIIS à la fois.
- Si une école déménage dans un nouveau bâtiment ou campus, un nouvel enregistrement SIIS doit être créé (les identifiants SIIS ne peuvent pas être réutilisés);
- Chaque type d'installation dans le SIIS a besoin d'un enregistrement du SIIS correspondant;
- Les mises à jour effectuées dans le SIIS doivent être appliquées dans le SISON, le cas échéant, pour assurer la cohérence des données; et
- Les changements associés aux salles doivent être pris en compte dans l'année scolaire applicable afin que ceux-ci reflètent avec précision la capacité réelle de l'école.

Si les données pour une école ne sont pas correctes ou sont manquantes, les conseils scolaires doivent apporter les corrections dans le système ministériel approprié, tel qu'indiqué ci-dessous, en indiquant les modifications apportées au fichier conformément aux instructions se trouvant sous l'onglet Guide.

**Tableau 1**

Données	Système devant être mis à jour
Nom de l'école	SIIS
Numéro SIIS	SIIS
BDICE	S'obtient par le biais de SISON / doit être mis à jour dans le SIIS
Numéro de campus	SIIS, basée sur une adresse valide
Numéro de bâtiment	SIIS
Type de propriété	SIIS
Type d'installation (palier)	SIIS
Statut	SIIS
Capacité	SIIS
Adresse	SIIS, incluant les coordonnées géographiques
Municipalité	SIIS
Code postal	SIIS
Éligibilité (fonds pour	Liste des écoles éligibles au fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le

### **Mises à jour du statut de l'école et exigences en matière d'information**

Le fichier de vérification inclura toutes les écoles ayant un des statuts suivants : « Ouverte », « Prévues » ou « En construction ».

- « Prévues » ou « En construction » : Les conseils scolaires doivent fournir la date d'ouverture prévue des écoles pour toutes les écoles ayant le statut « Prévues » ou « En construction ».

- Les écoles dont la date d'ouverture prévue tombe au cours de l'année scolaire 2022-2023 verront leur statut passer à « Ouverte » en 2022-2023.
- Seules les écoles dont le statut est « Ouverte » en 2021-2022 dans le SIIS seront incluses et téléchargées dans les listes finales des écoles éligibles au financement au niveau des écoles dans le SIFE pour les états financiers de 2021-2022 ».
- Seules les écoles dont le statut est « Ouverte » en 2022-2023 dans le SIIS seront incluses et téléchargées dans les listes finales des écoles éligibles au financement au niveau des écoles dans le SIFE pour les prévisions budgétaires et prévisions budgétaires révisées de 2022-23.

### **Écoles pour les adultes et alternatives**

Pour les écoles pour les adultes et les écoles alternatives (celles avec le palier « ADU » ou « ALT »), des colonnes sont incluses pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 afin que les conseils scolaires indiquent s'ils auront des effectifs pour les écoles de jour de moins de 21 ans. Il est important que les conseils scolaires remplissent ces colonnes pour chaque année scolaire. Si le conseil ne prévoit pas d'effectifs pour une ou plusieurs école(s) de jour (paliers « ADU » ou « ALT ») de moins de 21 ans, l'école ne sera pas incluse dans la liste des écoles dans le SIFE. Cette liste d'écoles est utilisée pour mesurer les distances entre les installations et les écoles, ce qui détermine le type d'école aux fins de la subvention de base pour les écoles ainsi que l'éligibilité au financement complémentaire. Par conséquent, si la liste n'est pas exacte, certains attributs de l'école seront incorrects et ne généreront pas le financement approprié pour l'école.

### **Autres mises à jour relatives au processus de vérification**

Étant donné qu'il est possible que certaines données prennent du temps à obtenir, notamment le numéro de la BDICE et la cartographie SIG permettant le calcul des distances jusqu'à l'école, nous recommandons aux conseils d'entreprendre la mise à jour des données sur les nouvelles écoles dès que possible, si cela n'a pas encore été fait.

De plus, le ministère comprend que certaines données, comme les codes postaux, ne sont peut-être pas disponibles au moment de la vérification. Toutefois, les conseils devraient mettre à jour les systèmes avec ce qui est disponible, en attendant l'information complète.

### **Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord (FÉRN)**

Il est important de rappeler que les conseils scolaires doivent dépenser le fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord en se basant sur la Liste des écoles admissibles à l'allocation du FÉRN. Il est possible pour les conseils scolaires de modifier cette liste en adoptant une motion à cet effet. Les conseils scolaires doivent indiquer leur intention de passer une telle motion au sein de leur fichier de vérification des données des écoles. Veuillez soumettre cette(s) motion(s) accompagnée(s) de la liste de l'école ou des écoles additionnelle(s) à EDULABFINANCE@ontario.ca en incluant les informations suivantes :

- Le nom de l'école;
- Le numéro SIIS;
- Le numéro de campus;
- Le numéro BDICE; et
- Le palier (élémentaire ou secondaire).

Veuillez inclure l'acronyme "RNEF" (version anglaise de FÉRN) dans la ligne de sujet du courriel. Une fois reçu, le ministère demandera l'approbation d'une modification au règlement afin de refléter les modifications apportées à la liste.

## **Annexe B: Mise jour au sujet des règles et procédures d'affaires du SIIS**

### **Historique de la SBP de bâtiment permanent**

Nous aimerions profiter de cette occasion pour souligner les règles d'affaires qui aident à garantir que les historiques associés aux bâtiments sont complets et exacts :

- Tous les numéros SIIS devrait inclure une entrée de type « originale » incluant la SBP et l'âge sauf si ce numéro utilise une portion du bâtiment qui n'est pas originale. À un niveau agrégé, la somme de des enregistrements SIIS (numéros SIIS) devrait fournir un historique complet de la SBP et l'âge par bâtiment (numéros de bâtiment).
- Il est possible de créer trois (3) types d'enregistrements reliés à la SBP et à l'âge par numéros SIIS/numéros de bâtiment : « original », « ajout permanent » et « démolition ».
- À un niveau agrégé, pour chaque bâtiment, on devrait trouver minimalement une entrée de type « originale » incluant la SBP et l'âge (c'est-à-dire l'année de construction) du bâtiment.
- Le cas échéant, un ou plusieurs enregistrement(s) de type « ajout permanent » et « démolition » peuvent être nécessaires afin de comprendre l'historique reliés à la SBP et à l'âge du bâtiment.
- Si le bâtiment (entrée de type « originale ») a été entièrement démoli, les enregistrements de type « originale » et « démolition » sont nécessaires afin de compléter l'historique du bâtiment.
  - Exemple : si un bâtiment a été construit en 1910 avec une SBP de 1 000 m<sup>2</sup>, a reçu un ajout de 2 000 m<sup>2</sup> en 1960 et un ajout de 5 000 m<sup>2</sup> en 2010 et a vu sa section d'origine entièrement démolie en 2010, on devrait voir dans l'historique du bâtiment un total de quatre enregistrements, un pour chaque événement où la SBP totale devrait être égale à 7 000 m<sup>2</sup>.
- Si le bâtiment original est partiellement démoli, la section démolie doit être rapportée sous le type « démolition » incluant la SBP associée.
- Les bâtiments supplémentaires sur un campus ne doivent pas être considérés comme un « ajout permanent » au bâtiment principal, mais plutôt comme un bâtiment supplémentaire sur le campus. Après la création d'un numéro SIIS pour ce bâtiment supplémentaire, la règle reliée au type « original » et « ajout permanent » s'appliquent.
- Lors de la modification de données dans la section « Inventaire - SBP d'installation permanente », les conseils sont encouragés à examiner l'ensemble des données du bâtiment (par numéro de bâtiment) pour l'année scolaire en cours et pour l'année scolaire précédente pour en assurer la cohérence. Si des changements sont nécessaires pour les années précédentes ou futures, veuillez communiquer avec l'équipe du SIIS afin obtenir de l'aide.
- Lorsqu'un bâtiment est partagé par d'autres conseils scolaires, ceux-ci doivent collaborer et coordonner les informations dans la section « Inventaire - SBP d'installation permanente » pour capturer avec précision les données reliées à la SBP et l'âge du bâtiment. Cela est nécessaire dans les cas où les espaces sont partagés pour éviter les doubles comptes et les déclarations erronées d'informations.

## Propriété immobilière et foncière

- La propriété immobilière (bâtiment) et la propriété foncière (terrain) sont définies comme suit:
  - **Propriété exclusive** : Lorsque le bâtiment ou le terrain appartient exclusivement à un conseil, le nom du propriétaire du bâtiment et du terrain doit être celui du conseil propriétaire.
  - **Propriété conjointe** : Pour la copropriété, le nom de la propriété du bâtiment ou du terrain doit être celui des conseils qui détiennent conjointement le bâtiment ou le terrain.
  - **Loué à bail d'un autre conseil scolaire** : Lorsque le bâtiment ou le terrain est loué d'un autre conseil, le nom du propriétaire du bâtiment ou du terrain est celui du conseil propriétaire.
  - **Loué à bail d'un tiers** : Lorsque le bâtiment ou le terrain est loué d'un tiers, le nom du propriétaire du bâtiment ou du terrain est le tiers en question.
- Lorsqu'un tiers loue un espace dans un immeuble qui appartient exclusivement ou conjointement à un ou plusieurs conseils, le bail à un tiers doit être déclaré comme un enregistrement distinct dans le SIIIS par le ou les conseils propriétaires en tant qu'installations louées à bail à un tiers (HFA-LEA) indiquant les espaces et la surface utilisée.
- La propriété immobilière (bâtiment) est distincte de la propriété foncière (terrain). Ainsi, lorsqu'un conseil possède et entretient un bâtiment sur un terrain loué, le propriétaire du bâtiment doit identifier le conseil propriétaire. Cependant, dans un tel cas, la propriété foncière doit identifier le conseil exclusivement propriétaire qui loue le terrain ce qui nécessite l'intervention de l'équipe de soutien du SIIIS en envoyant un courriel à [CPPB-SFIS.Support@ontario.ca](mailto:CPPB-SFIS.Support@ontario.ca).